

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 06 avril 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt et un le **06 avril, à 14h00**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni, en visioconférence, au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

29 mars 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN

06 avril 2021

Suppléants : Michèle AUGÉ suppléante de Gérard CHOPIN, Sandrine HERTZ suppléante de Pascal HUGUET, Carole ROUSSEAU, suppléante de Joël DEBUIGNE

Pouvoirs :

Claude DENIS a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Alain GOUTX
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°21.2021

Objet de la délibération :

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Claude DENIS, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

**Administration Générale –
Modalités exceptionnelles
d'organisation de séance –
format visioconférence**

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Carole ROUSSEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Par analogie, au regard de ce qui se pratique au niveau des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, conformément à l'article 6 de l'ordonnance citée précédemment, le Président informe les membres de l'assemblée, lors de cette première séance sous format visioconférence, des modalités de fonctionnement :

.../...

1/ S'agissant des convocations :

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen.

2/ S'agissant du quorum :

Celui-ci est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de la réunion mais également de ceux présents à distance.

3/ S'agissant des modalités d'identification des participants :

- les participants doivent renseigner leur nom et prénom sur l'application utilisée avant le début de la réunion ;
- en début de séance, le président fait l'appel nominal et se fait confirmer les pouvoirs reçus ;
- en cours de séance, les élus qui rejoignent ou quittent la séance sont invités à se manifester par la fenêtre de conversation de l'application et le président mentionne leur départ ou leur arrivée ;
- en cas de perte de connexion en cours de séance, les élus doivent alerter le secrétariat de séance par texto.

4/ S'agissant des modalités de scrutin :

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Au moment des votes, le président appelle à se manifester individuellement :

- o ceux qui « ne participent pas au vote » ;
- o ceux qui votent « contre » ;
- o ceux qui 's'abstiennent » ;

Puis le président récapitule les votes.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modalités exceptionnelles d'organisation de séance, sous format visioconférence, comme présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 8 avril 2021
Exécutoire le : 8 avril 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 6 avril 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE

